

Admiral Markets AS Politique de Meilleure Exécution

14.03.2025

1. Dispositions générales

1.1 Introduction

Cette Politique de Meilleure Exécution (« Politique ») établit les principes, termes et conditions selon lesquels Admiral Markets AS (« AM » ou « la Société ») exécute les ordres de transaction (« Ordres ») sur instruments financiers pour ses clients particuliers et professionnels (« Clients ») (tels que définis dans la Politique de Catégorisation des Clients de la Société).

Cette Politique s'applique à tous les Ordres des Clients sauf si un Client fournit des instructions spécifiques concernant l'exécution. De telles instructions peuvent prévaloir sur certains aspects de cette Politique mais peuvent également limiter la capacité d'AM à obtenir le meilleur résultat d'exécution. La Politique doit être lue conjointement avec les Conditions Générales d'AM et autres accords de service pertinents.

1.2 Champ d'application

AM s'engage à traiter les Clients de manière équitable, à exécuter les transactions de façon professionnelle et transparente tout en prenant toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat d'exécution possible. Cela comprend la prise en compte des facteurs clés d'exécution tels que le prix, les coûts, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille de l'ordre et l'impact sur le marché, comme indiqué dans la Section 3.3 de la présente Politique.

En ouvrant un compte de négociation ou en passant un Ordre via la plateforme de négociation d'AM, le Client reconnaît et accepte que ses Ordres relatifs aux actions fractionnées et aux contrats sur différence puissent être exécutés de gré-à-gré (OTC), en dehors d'un Marché Réglementé¹ (par exemple, une Bourse européenne agréée) ou un Système Multilatéral de Négociation (MTF)² ou un Système Organisé de Négociation (OTF)³ (par exemple, un Système Européen de Négociation Financière).

Inversement, le Client reconnaît et accepte que ses ordres de négociation d'actions entières seront généralement exécutés sur un Marché Réglementé ou un MTF, conformément à la Politique de Meilleure Exécution d'AM. L'exécution en dehors d'une plateforme de négociation⁴ ne peut se produire que lorsque autorisé en vertu de réglementations applicables, telles que les transactions exécutées selon les exemptions prévues à l'article 23(1) du Règlement de l'UE concernant les marchés d'instruments financiers (MiFIR).

1.3 Applicabilité

Pour les clients non professionnels, AM détermine la meilleure exécution principalement en termes de coût total, représentant le prix de l'instrument financier, et les coûts liés à l'exécution, qui comprennent toutes les dépenses encourues par le Client directement liées à l'exécution de l'Ordre, y compris les frais de la plate-forme d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais payés à des tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre. Néanmoins, d'autres facteurs d'exécution peuvent prévaloir sur le prix immédiat et la considération des coûts s'ils sont

déterminants pour livrer le meilleur résultat possible.

Pour les clients professionnels, bien qu'AM applique toujours les principes de meilleure exécution, il peut exister des circonstances où la probabilité d'exécution ou l'impact sur le marché prévaut sur les considérations de prix.

Lorsqu'un Client fournit des instructions spécifiques, AM exécutera l'Ordre conformément à ces instructions. Le respect de ces instructions sera considéré comme satisfaisant aux obligations de meilleure exécution d'AM.

1.4 Modèle d'Exécution par Type d'Instrument

Contrats sur la différence (CFDs): AM agit en tant que principal, ce qui signifie qu'il est la contrepartie de toutes les transactions de CFD. Les ordres sont exécutés en dehors des marchés réglementés selon les principes de gré à gré (OTC).

Actions Entières: AM agit en qualité d'agent concernant les transactions sur actions avec les clients, ce qui signifie que tous les ordres de négociation d'actions seront reçus et transmis pour exécution à un Courtier d'Exécution par l'intermédiaire d'une série d'intermédiaires.

Actions Fractionnées : La négociation d'actions fractionnées vous permet d'acheter ou de vendre une partie ou une fraction d'une action complète. AM propose des fractions d'actions via une exécution de gré à gré, ce qui signifie qu'elles ne sont pas directement négociées sur un marché réglementé mais sont plutôt traitées en interne ou appariées avec des transactions d'actions entières. AM facilite l'exécution basée sur la demande agrégée ou la gestion interne de liquidité.

1.5 Confirmation des conditions d'exécution

En acceptant le Contrat Client d'AM, le Client consent expressément aux termes de cette Politique. Les Clients sont tenus de se familiariser avec les conditions d'exécution, car AM considère le placement d'un Ordre comme une confirmation de l'acceptation de cette Politique par le Client.

1.6 Surveillance des dispositifs d'exécution des ordres

AM surveillera l'efficacité de ses dispositifs d'exécution des ordres de manière continue et révisera cette Politique au moins une fois par an. Toute modification substantielle sera publiée sur le site internet d'AM (admiralmarkets.com/fr) et entrera en vigueur à compter de la date de publication.

1.7 Obligations pertinentes

Si un Client est insatisfait de l'exécution d'un Ordre, AM est tenue de fournir, sur demande écrite, les détails pertinents permettant de vérifier si l'exécution a été réalisée en parfaite conformité avec la présente Politique et les conditions générales applicables.

1.8 Obligation fiduciaire

L'obligation d'AM de fournir la meilleure exécution n'implique pas qu'AM ait une quelconque obligation fiduciaire envers les Clients au-delà des obligations réglementaires spécifiques imposées à la Société ou telles que stipulées dans ses Conditions Générales.

2. Critères d'Exécution

2.1 Facteurs clés d'exécution

AM prend toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour les Clients lors de l'exécution des ordres, en tenant compte des facteurs clés d'exécution suivants :

Prix – Le prix le plus compétitif disponible au moment de l'exécution, provenant des fournisseurs de liquidité, des courtiers d'exécution, des données de marché externes ou des modèles de tarification internes, selon l'instrument financier.

Coûts – Comprennent les spreads, les commissions, les frais de financement et tous autres coûts directement liés à l'exécution des ordres, avec des variations selon le type d'instrument (par exemple, les taux de swap pour les CFD, les frais de conservation pour les actions physiques).

Rapidité d'Exécution – Le temps nécessaire pour exécuter un ordre après qu'il a été placé, ce qui est crucial sur les marchés volatils.

Probabilité d'Exécution et de Règlement – La probabilité qu'un ordre soit exécuté et réglé avec succès, en tenant compte des conditions de liquidité, de la disponibilité des contreparties et de la structure du marché.

Taille de l'Ordre et Impact sur le Marché – Les ordres importants peuvent nécessiter des exécutions partielles fills ou être exécutés à différents niveaux de prix afin de minimiser les perturbations du marché.

Nature de l'Ordre – Le type d'ordre (par exemple, ordre au marché, à cours limité, ordre stop) peut influencer les caractéristiques d'exécution.

Autres considérations – Des facteurs tels que le slippage, la latence, la volatilité du marché et les risques opérationnels peuvent affecter la qualité d'exécution, obligeant AM à optimiser son cadre d'exécution de façon continue.

2.2 Exécution des transactions de gré à gré

Le Client reconnaît que les transactions sur Instruments Financiers exécutées avec AM peuvent avoir lieu soit de-gré-à-gré (OTC) ou sur une plateforme de négociation réglementée, selon le type d'instrument. Les transactions sur les Contrats sur la Différence (CFD) et les actions fractionnées sont exécutées de gré à gré (OTC), ce qui signifie qu'elles ne sont pas négociées sur un marché réglementé. En revanche, les transactions sur des actions entières sont généralement exécutées sur un marché réglementé conformément à la Politique de Meilleure Exécution d'AM.

Par conséquent, les transactions de gré à gré (OTC) peuvent exposer les Clients à des risques plus importants, tels que le risque de contrepartie, comparativement aux transactions exécutées sur une plateforme réglementée. Les Clients souhaitant obtenir des informations complémentaires concernant les risques d'exécution de gré à gré doivent contacter AM via les canaux de communication officiels.

2.3 Agir en tant que contrepartie directe

AM agit en tant que contrepartie directe (et non en tant qu'intermédiaire pour le compte des Clients) pour tous les CFD soumis et les Ordres d'Actions Fractionnées, ce qui signifie qu'AM est le seul lieu d'exécution pour ces transactions. Cela signifie que le Client négocie directement avec AM, qui sert

de contrepartie à toutes ces transactions, plutôt que de router les ordres vers des places boursières externes. La tarification des CFD est déterminée sur la base de données agrégées provenant de divers fournisseurs de liquidité, plutôt que des marchés réglementés.

2.4 Facilitation des transactions des clients

AM utilise divers lieux d'exécution⁵ et fournisseurs de liquidité pour faciliter les transactions des clients :

Ordres/transactions sur actions : Pour les transactions sur actions, AM agit en qualité d'agent, transmettant les ordres des clients par l'intermédiaire d'un réseau d'intermédiaires réglementés. Ces intermédiaires peuvent inclure d'autres courtiers, menant ultimement à l'exécution sur un marché réglementé.

AM évalue et met à jour régulièrement son réseau d'intermédiaires réglementés afin de garantir des prix compétitifs et des volumes de transactions efficaces. Les ordres sont transmis par l'intermédiaire des courtiers aux lieux d'exécution spécifiés dans l'Annexe 1 de cette Politique pour exécution, avec des mises à jour effectuées périodiquement selon les besoins.

2.5 Lieu d'Exécution Unique

La décision d'AM d'agir en tant que lieu d'exécution unique pour les CFD et les ordres d'Actions Fractionnées est fondée sur une évaluation continue de la qualité d'exécution, tenant compte de facteurs tels que le contrôle des prix, la rapidité et l'efficacité des coûts. Cette structure permet à AM de :

Maintenir un contrôle accru sur les prix d'exécution et l'accès au marché.

Réduire les frais d'exécution externes et minimiser le slippage potentiel.

Assurer une exécution efficace des opérations en optimisant la gestion de la liquidité.

2.6 Modèle de tarification

AM détermine ses prix acheteur/vendeur pour les CFD en s'appuyant sur de multiples sources de liquidité, garantissant ainsi que les prix reflètent les conditions du marché tout en intégrant ses propres coûts d'exécution dans l'écart de cotation. Les prix sont issus de flux-de marché en temps réel, de pools de liquidité agrégés et de modèles de tarification internes afin de garantir une exécution équitable pour les clients. Le spread appliqué à chaque instrument inclut des coûts internes, qui peuvent être structurés sous forme de majoration ou de commission, selon la classe d'actifs et la méthode d'exécution.

Par souci de transparence, AM fournit des cotations en temps réel via sa plateforme de négociation, affichant les spreads minimaux et typiques dans des conditions de marché normales, lesquels sont également détaillés sur son site internet. Les coûts d'exécution peuvent inclure l'écart total entre l'offre et la demande, des commissions distinctes le cas échéant, ainsi que des coûts de détention tels que les taux de swap pour les positions maintenues durant la nuit. La Société évalue continuellement son modèle de tarification afin d'assurer des taux compétitifs tout en équilibrant la disponibilité de liquidité et la stabilité d'exécution.

2.7 Contraintes de liquidité

Les contraintes de liquidité peuvent entraîner des écarts plus importants, des exécutions partielles ou des exécutions différées, particulièrement durant les périodes de faible-liquidité (par exemple, pré- et post-séances de marché, événements d'actualité majeurs).

Des conditions de marché extrêmes peuvent impacter la vitesse et la probabilité d'exécution, augmentant ainsi le risque de slippage.

Les instruments dérivés de gré à gré (CFD et Actions Fractionnées) sont influencés par les volumes réels du marché, et leur tarification peut différer des équivalents négociés en bourse en raison de l'appariement interne des ordres ou d'une liquidité disponible limitée.

2.8 Slippage

AM prend des mesures suffisantes pour garantir que les ordres exécutés aux prix cotés par AM offrent le meilleur résultat possible au moment de la cotation. Cependant, sur des marchés à évolution rapide, l'exécution peut se produire à un prix qui ne reflète plus le meilleur prix du marché. Cette situation, connue sous le nom de glissement (slippage), peut avoir un impact favorable ou défavorable sur le prix d'exécution final.

2.9 Notification des perturbations opérationnelles

AM s'engage à notifier les Clients en cas de difficulté matérielle susceptible d'entraver la bonne exécution des Ordres. Cela comprend les défaillances techniques, les perturbations des systèmes ou les événements de marché significatifs affectant la qualité d'exécution.

3. Facteurs importants de la Meilleure Exécution des Ordres

3.1 Exécution des ordres des clients

AM exécute tous les ordres des clients conformément aux Conditions Générales.

Lors de l'exécution des ordres des clients, AM prendra en considération les éléments suivants :

- les caractéristiques du client, y compris la catégorisation du client en tant que client de détail ou professionnel. Les clients professionnels peuvent avoir des besoins différents de ceux des clients de détail.
- Les caractéristiques de l'ordre du client, y compris lorsque l'ordre implique une opération de financement sur titres (SFT) : Cela fait référence à la nature de l'ordre du client, notamment s'il implique une opération de financement sur titres (SFT) et le type d'ordre passé (par exemple, ordre au marché, à cours limité, ordre à seuil de déclenchement ou ordre à plage de déclenchement).
- les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre : le type d'actif négocié, y compris les Contrats sur la Différence (CFD), les Actions Entières (Modèle d'Agence) et les Actions Fractionnées.
- les caractéristiques des plateformes d'exécution vers lesquelles cet ordre peut être dirigé : Les caractéristiques de la plateforme où l'ordre peut être exécuté, telles que l'exécution de gré à gré (OTC) pour les CFD et les actions fractionnées ou l'exécution en bourse-pour les actions entières via le modèle d'agence.

3.2 Facteurs de meilleure exécution

AM privilégie l'obtention de la meilleure exécution possible pour les ordres de ses clients en prenant en compte divers facteurs d'exécution. Les éléments suivants décrivent les facteurs qu'AM prend en considération et leur importance relative selon les différents produits financiers. Le prix et les coûts sont considérés comme les facteurs d'exécution les plus critiques, suivis par la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille de l'ordre, l'impact sur le marché et la nature de l'ordre. L'importance relative de ces facteurs peut varier selon les classes d'actifs, notamment les Actions Entières (Modèle d'Agence), les Actions Fractionnées et les CFD (Modèle Principal OTC).

Prix (Importance Majeure)

Le prix est le facteur le plus significatif influençant l'exécution des ordres car il affecte directement la contrepartie totale. Le prix d'un instrument financier est calculé sur la base de sources de référence, y compris les données de marché pour les actions entières et fractionnées et les fournisseurs de liquidité pour les CFD.

Pour les CFD, AM propose deux prix : le prix ASK (pour l'achat) et le prix BID (pour la vente), constituant le spread. AM obtient les cotations des CFD auprès de multiples fournisseurs afin d'assurer la précision des prix et d'éviter la dépendance à une source unique. La société actualise les prix aussi fréquemment que la technologie le permet, garantissant qu'ils reflètent les conditions de marché en temps réel.

Pour les Actions Entières (Modèle d'Agence), l'exécution s'effectue sur un marché réglementé par l'intermédiaire de courtiers, avec un prix déterminé par les écarts entre cours acheteur-vendeur du marché et les conditions de liquidité disponibles.

Pour les Actions Fractionnées, l'exécution est effectuée en interne (OTC); avec une tarification dérivée des mêmes sources de prix négociées en bourse-utilisées pour les Actions Entières. Afin d'assurer l'équité et la transparence, AM détermine le meilleur prix d'exécution possible pour les Actions Fractionnées en utilisant une méthodologie de bande de volume au sommet du carnet d'ordres (top-of-the-book), garantissant ainsi que la tarification reflète les conditions de marché les plus compétitives disponibles au moment de l'exécution.

Coûts (Importance Élevée)

Les considérations de coûts incluent les écarts (spreads), les commissions, les frais de financement et les coûts de conversion des devises.

- CFD et Actions Fractionnées : AM peut appliquer une majoration ou une minoration intégrée dans l'écart de cotation, des frais basés sur des commissions, ou une combinaison des deux. Les commissions et frais de financement, tels que les taux de swap, sont appliqués séparément et sont communiqués de façon transparente aux clients.

Pour tous les CFD proposés par la Société, des frais de financement sont facturés séparément sur le compte de négociation du Client et ne sont pas inclus dans le prix coté. Concernant les frais de financement, la valeur des positions ouvertes sur certains CFD est ajustée par un « taux de swap » pendant la durée de la transaction, jusqu'à la clôture de la position. Ces frais sont basés sur les taux d'intérêt en vigueur, susceptibles de fluctuer au fil du temps. Les détails des frais de financement applicables sont disponibles sur le site internet de la Société.

<https://admiralmarkets.com/fr/commencez-a-trader/specifications-des-contrats>)

- **Actions Entières** : Les coûts dépendent des frais de bourse, des frais d'intermédiaires et des coûts potentiels de compensation. AM achemine les ordres vers les marchés réglementés par l'intermédiaire de courtiers, garantissant une efficacité des coûts tout en maintenant la qualité d'exécution.
- **Conversion de devises** : Lorsqu'une transaction est effectuée dans une devise différente de la devise de référence du client, une cotation de conversion peut être proposée. Cela ne reflète pas un taux de change réel mais sert à calculer la contrepartie totale de la transaction.

AM communique l'ensemble des composantes de coûts sur son site internet, garantissant ainsi la transparence des prix d'exécution.

Rapidité d'Exécution (Importance Élevée)

La rapidité d'exécution est essentielle, particulièrement sur les marchés volatils où les prix fluctuent rapidement.

- **CFD et Actions Fractionnées** : Ces instruments sont exécutés de gré à gré (OTC), permettant une exécution quasi-instantanée dès lors que les conditions du marché le permettent.
- **Actions Entières** : La vitesse d'exécution dépend des délais de traitement de la bourse et de l'intermédiaire, ce qui signifie que les ordres peuvent prendre légèrement plus de temps que les transactions OTC.

AM utilise une technologie de négociation automatisée pour optimiser la vitesse d'exécution et minimiser les délais. Toutefois, des facteurs tels que la connectivité Internet du client, les limitations de la plateforme de négociation et les temps de traitement -tiers peuvent affecter la vitesse d'exécution finale.

Probabilité d'Exécution (Importance Élevée)

La probabilité d'exécution désigne la possibilité qu'un ordre soit exécuté avec succès.

- **CFD et Actions Fractionnées** : L'exécution est gérée en interne, ce qui signifie que les ordres sont exécutés selon les sources de liquidité d'AM ou par appariement entre clients. Les contraintes de liquidité peuvent impacter les ordres CFD de grande taille, et AM peut fractionner les ordres pour réduire les perturbations du marché ou les acheminer vers plusieurs fournisseurs de liquidité afin d'obtenir le meilleur prix possible pour le client.
- **Actions Entières** : L'exécution dépend de la liquidité du marché au niveau de la bourse. AM transmet les ordres des clients par l'intermédiaire de tiers, en s'assurant que les courtiers d'exécution facilitent l'exécution à des prix compétitifs.

AM examine régulièrement les fournisseurs de liquidité/courtiers d'exécution et les plateformes d'exécution afin d'assurer des taux d'exécution adéquats et de prévenir les retards d'exécution.

Probabilité de règlement (Importance moyenne)

Le règlement désigne la finalisation d'une transaction et le transfert de propriété ou de fonds.

- Le règlement pour les actions entières suit la règle de compensation boursière T+2, ce qui signifie que les transactions exécutées sur un marché réglementé sont réglées deux jours ouvrables après leur exécution. Cependant, dans le modèle d'agence, les actions peuvent ne pas être réglées directement sur le compte du client ou sur le compte d'Admiral Markets AS, car l'exécution est facilitée par des courtiers intermédiaires. Ces intermédiaires exécutent la transaction sur un marché réglementé et peuvent détenir des actions dans des comptes nominatifs, des comptes de conservation collectifs ou des structures omnibus, où les droits des clients sont enregistrés plutôt que l'enregistrement individuel des actions. Cette structure garantit une exécution efficace et la conformité réglementaire tout en réduisant la complexité administrative.
- CFD et Actions Fractionnées : Ces instruments n'impliquent pas de règlement physique mais sont réglés en espèces à la place.

AM garantit que les transactions se dénouent efficacement en maintenant des contrôles opérationnels rigoureux et en collaborant avec des intermédiaires agréés pour l'exécution sur les marchés.

Taille de l'Ordre (Importance Moyenne)

La taille de l'ordre affecte les prix d'exécution et la disponibilité de la liquidité.

- CFD : Les ordres volumineux peuvent être fractionnés entre plusieurs fournisseurs de liquidité afin d'atténuer l'impact sur le marché.
- Actions Fractionnées : Les ordres portant sur des actions fractionnées sont exécutés de manière indépendante pour chaque client. L'exécution est basée sur la disponibilité des actions entières en possession de la Société. Si la Société détient suffisamment d'actions entières pour satisfaire l'ordre, la demande d'action fractionnée est exécutée comme demandée. Cependant, si le total des ordres d'actions fractionnées dépasse la position disponible de la Société, celle-ci sécurisera des actions supplémentaires avant de confirmer l'exécution de l'ordre.
- Actions entières : Les ordres volumineux peuvent être exécutés en plusieurs transactions, ce qui affecte la rapidité d'exécution et la tarification en fonction de la profondeur du marché.

AM optimise les procédures de traitement des ordres afin d'assurer une exécution fluide tout en équilibrant la taille des transactions avec leur impact sur le marché.

Impact sur le Marché (Importance Moyenne)

L'impact de marché désigne la mesure dans laquelle un ordre affecte le prix d'un actif.

- Actions entières : Les ordres importants sur le marché peuvent créer des distorsions temporaires de prix, particulièrement pour les titres moins liquides.
- Les ordres CFD, lorsqu'ils sont d'une taille significative, peuvent affecter le pool de liquidité interne d'AM, ce qui peut entraîner un élargissement des écarts de prix.

Afin de minimiser les perturbations du marché, AM surveille l'activité d'exécution et ajuste les protocoles de gestion des risques en conséquence.

Nature de l'Ordre (Importance Moindre)

Le type d'ordre passé peut avoir un impact sur les modalités et le moment de son exécution.

- Ordres au marché : Exécutés immédiatement au meilleur prix disponible.
- Ordres à cours limité : Exécutés uniquement lorsque le marché atteint un prix prédéfini.
- Ordres Stop : Convertis en ordres au marché dès leur déclenchement par les mouvements de cours.

3.3 Surveillance de la Qualité d'Exécution

AM surveille continuellement la qualité d'exécution afin de garantir que les clients obtiennent le meilleur résultat possible pour leurs ordres. La société évalue la performance d'exécution en analysant les facteurs clés suivants :

- Prix – S'assurer que les ordres sont exécutés aux prix les plus compétitifs disponibles, avec une évaluation comparative continue par rapport aux données du marché.
- Coûts – Évaluation des coûts de transaction, y compris les écarts de cours, les commissions et les frais de financement, afin de maintenir l'efficacité des coûts.
- Rapidité d'Exécution – Surveillance des temps d'exécution pour assurer une exécution rapide des ordres, particulièrement dans des conditions de marché à évolution rapide.
- Probabilité d'exécution & Règlement – Évaluation de la probabilité que les ordres soient exécutés et réglés sans délai, en tenant compte de la liquidité du marché et du type d'ordre.
- Taille de l'ordre – Analyse de l'impact des transactions de volume important sur la qualité d'exécution et la disponibilité des liquidités.
- Impact de Marché – Évaluation de l'influence des ordres clients sur les prix du marché, particulièrement pour les transactions volumineuses ou sur des actifs peu liquides.

Afin de maintenir la transparence, AM effectue des examens internes périodiques et fournit des rapports sur la qualité d'exécution pour garantir la conformité aux exigences réglementaires et aux meilleures pratiques du secteur. Si des écarts significatifs par rapport à la qualité d'exécution attendue sont détectés, des mesures correctives sont mises en œuvre, notamment des ajustements des méthodologies d'exécution ou le recours à des fournisseurs de liquidité alternatifs.

4. Incidence d'autres facteurs sur l'exécution des Ordres

4.1 Ajustements des spreads

AM se réserve le droit d'ajuster les spreads de façon dynamique en fonction des conditions du marché, ce qui peut entraîner un élargissement des spreads et des slippages pendant les périodes de forte volatilité, d'annonces économiques fondamentales ou de faible liquidité. Les ajustements de spread sont influencés par les conditions de liquidité externes, la profondeur du marché et les protocoles internes de gestion des risques.

4.2 Surveillance du système de négociation

AM utilise principalement des systèmes de négociation automatisés pour établir les prix et exécuter les ordres des clients en temps réel. Cependant, dans des conditions de marché inhabituelles, des scénarios de faible-liquidité, ou des périodes de volatilité extrême, les systèmes d'exécution automatisés peuvent connaître des retards en raison d'une augmentation des demandes de traitement ou de perturbations du marché externe. AM surveille continuellement les performances du système et la qualité d'exécution, en mettant en œuvre des mesures de redondance et des améliorations d'infrastructure pour atténuer le risque de retards d'exécution.

4.3 Retards d'exécution

Des retards d'exécution indépendants de la volonté d'AM peuvent survenir en raison de défaillances techniques, de perturbations du réseau ou de problèmes de latence liés à la connectivité de la plateforme de négociation. AM prend des mesures raisonnables pour atténuer ces risques, notamment par la redondance des systèmes, des canaux de négociation alternatifs et des améliorations de l'infrastructure, mais n'assume aucune responsabilité pour les retards résultant de problèmes de connectivité externes ou de limitations matérielles côté client.

4.4 Gestion des défauts d'exécution et continuité d'activité

En cas de défaillance du système, d'interruption du marché ou de perturbation technique empêchant l'exécution normale, AM a mis en place des mesures d'urgence pour minimiser les perturbations. Ces mesures comprennent :

- Infrastructure de négociation redondante afin d'assurer l'exécution continue des ordres.
- Méthodes alternatives d'acheminement des ordres en cas de défaillance de la plateforme d'exécution principale.
- Notification immédiate au client si les délais d'exécution dépassent les temps de traitement standards.

AM ne sera pas tenue responsable des défauts d'exécution causés par des facteurs indépendants de sa volonté, notamment les pannes de systèmes externes, les suspensions réglementaires ou les conditions de marché extrêmes. Il est recommandé aux clients de mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques, telles que des ordres stop-loss, afin d'atténuer les impacts potentiels.

5. Instructions spécifiques des clients

5.1 Exécution des ordres des clients

Si un client fournit des instructions spécifiques concernant l'exécution d'un ordre, AM exécutera l'ordre strictement conformément à ces instructions. Toutefois, l'adhésion aux instructions spécifiques peut prévaloir sur la Politique de Meilleure Exécution d'AM, ce qui signifie qu'AM pourrait ne pas appliquer sa méthodologie d'exécution standard pour obtenir le meilleur résultat possible pour le client. Cela inclut les cas où un client spécifie un lieu d'exécution, une méthode d'exécution, des limites de prix, des contraintes temporelles, ou d'autres conditions-liées à l'exécution.

5.2 Obligations de meilleure exécution

AM sera considérée comme ayant rempli ses obligations de meilleure exécution lorsqu'elle exécute un ordre en stricte conformité avec les instructions spécifiques du client. Si le client fournit des conditions d'exécution qui diffèrent de la politique de meilleure exécution d'AM, AM n'est pas tenue de prendre des mesures supplémentaires pour obtenir le meilleur résultat d'exécution possible au-delà du respect de ces instructions.

AVERTISSEMENT: Il est à noter que toute instruction spécifique d'un client peut empêcher AM de prendre les mesures qu'elle a conçues et mises en œuvre dans cette Politique pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution de ces Ordres concernant les éléments couverts par ces instructions.

Toutefois, il sera considéré qu'AM satisfait à son obligation de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour le Client.

5.3 Limitations des Instructions Spécifiques du Client

Lorsqu'un client fournit des instructions spécifiques concernant l'exécution d'un ordre, AM exécutera l'ordre conformément à ces instructions. Toutefois, les clients doivent être conscients que :

- Des instructions spécifiques peuvent prévaloir sur les obligations de meilleure exécution d'AM, ce qui pourrait conduire à un résultat moins favorable que celui obtenu via le processus d'exécution standard d'AM.
- AM ne sera pas responsable de la détérioration des prix, de l'augmentation du glissement de cours ou d'autres inefficacités d'exécution découlant d'instructions spécifiques du client.
- Si les instructions ne couvrent qu'une partie de l'exécution de l'ordre (par exemple, une plateforme spécifiée mais sans limites de prix), AM appliquera sa politique de meilleure exécution aux aspects restants.

Les clients doivent examiner attentivement les implications liées à la spécification des conditions d'exécution, car celles-ci peuvent restreindre la capacité d'AM à optimiser l'exécution des ordres.

6. Agrégation

6.1 Agrégation des ordres

AM n'agrège ni ne combine les ordres des clients avec d'autres ordres clients pour leur exécution. Chaque ordre est exécuté indépendamment afin d'assurer une exécution équitable et transparente, évitant ainsi tout avantage ou désavantage potentiel résultant du regroupement d'ordres. Cette approche s'aligne sur les obligations de Meilleure Exécution d'AM, garantissant que tous les ordres des clients sont traités avec le plus haut niveau d'intégrité et traités individuellement.

6.2 Justification de la non-agrégation des ordres

AM n'agrège ni ne regroupe les ordres des clients pour leur exécution. Cette politique est conçue pour :

- Prévenir les risques de manipulation d'ordres susceptibles de désavantager certains clients.
- Garantir que chaque client bénéficie d'une exécution indépendante sans distorsions de prix.

- Maintenir l'équité et la transparence en évitant tout traitement préférentiel pour certains volumes d'ordres.

Dans certaines conditions de marché, l'agrégation des ordres pourrait améliorer les résultats d'exécution. Cependant, AM a déterminé que maintenir l'exécution individuelle des ordres offre une plus grande cohérence et équité d'exécution pour toutes les catégories de clients.

7. Processus de sélection des plateformes d'exécution, surveillance et révision de l'efficacité de la Politique d'exécution des ordres de la Société

7.1 Processus de sélection des plateformes d'exécution

La Société évalue et sélectionne des plateformes d'exécution-courtiers tiers et fournisseurs de liquidité par l'application d'une diligence raisonnable appropriée et la considération d'un ensemble de facteurs, notamment ceux indiqués dans la section 3 ci-dessus (ainsi que des facteurs tant quantitatifs que qualitatifs), afin de garantir que les plateformes d'exécution/courtiers/fournisseurs de liquidité sélectionnés sont capable de fournir systématiquement aux Clients le meilleur résultat possible. La sélection est fondée sur la conformité réglementaire, la qualité d'exécution et la fiabilité opérationnelle. Les critères de sélection clés incluent :

1. Statut réglementaire & Solvabilité – La stabilité financière, l'agrément réglementaire et la réputation de l'entité.
2. Efficacité Opérationnelle & Cohérence d'Exécution – La capacité du prestataire à faciliter une exécution fluide des opérations dans diverses conditions de marché.
3. Considérations contractuelles & juridiques – Les conditions régissant la relation commerciale, assurant la conformité aux obligations réglementaires.
4. Accès au Marché & Fourniture de Liquidité – Accès continu à une plateforme d'exécution, garantissant une profondeur de liquidité adéquate à travers plusieurs classes d'actifs.

7.2 Critères des plateformes d'exécution

La Société attribue une importance relative à chaque critère en fonction des conditions de marché, du type d'actif et du profil de liquidité. La Société collabore avec des plateformes d'exécution, des courtiers et des fournisseurs de liquidité qui facilitent le meilleur résultat d'exécution possible de façon constante, en tenant compte de la compétitivité des prix, de la rapidité d'exécution et de l'efficacité globale du traitement des ordres.

7.3 Sélection des courtiers d'exécution/fournisseurs de liquidité

La Société accorde la priorité à la sélection minutieuse des plateformes d'exécution, courtiers/fournisseurs de liquidité afin de garantir une exécution constante des ordres, des écarts de prix compétitifs et une liquidité profonde du marché. En collaborant avec plusieurs fournisseurs de liquidité et plateformes d'exécution, la Société améliore la découverte des prix et l'efficacité du traitement des ordres.

7.4 Critères d'évaluation des courtiers d'exécution/fournisseurs de liquidité

La Société effectue une diligence raisonnable et des examens de performance réguliers avant

d'engager des fournisseurs de liquidité/platformes d'exécution et courtiers. Les critères d'évaluation comprennent :

- Fréquence de tarification & Exactitude des données – Le nombre de mises à jour des prix par seconde et la fiabilité des données.
- Rapidité d'Exécution & Délai de Traitement des Ordres – La rapidité avec laquelle les ordres sont transmis et exécutés.
- Liquidité du Marché & Profondeur – La disponibilité de liquidité à travers différentes classes d'actifs et conditions de marché.
- Stabilité & Résilience du système – La fréquence des gels de prix, des échecs d'exécution et des interruptions système.
- Slippage & Qualité d'Exécution des Ordres – La cohérence de l'exécution des prix, incluant l'évaluation des tendances de glissement positif et négatif.

La Société s'engage à garantir que les Clients bénéficient de la meilleure exécution possible pour leurs ordres sur actions, fractions d'actions et CFD. Pour y parvenir, la Société met en œuvre un processus de surveillance rigoureux qui comprend les procédures suivantes :

- La Société sélectionne aléatoirement un échantillon suffisamment large de transactions exécutées sur des actions, des fractions d'actions et des CFD pour garantir, avec un niveau de confiance statistique élevé, qu'elle obtient systématiquement des résultats d'exécution optimaux pour les Clients.
- L'échantillonnage inclut des transactions exécutées durant diverses périodes et sur différents instruments et types d'ordres, fournissant ainsi une analyse exhaustive de la qualité d'exécution.
- En outre, le processus d'échantillonnage intègre des transactions exécutées dans des conditions de marché irrégulières, telles que des périodes de volatilité accrue ou de contraintes de liquidité, afin d'évaluer efficacement la performance et la qualité d'exécution.

Grâce à ces mesures, la Société évalue continuellement ses pratiques d'exécution afin d'assurer la transparence et le respect des normes les plus élevées en matière d'exécution d'ordres

7.5 Révision de la Politique d'Exécution & Rapports de Transparence

AM révisé régulièrement sa politique d'exécution afin d'assurer une conformité continue aux exigences réglementaires et à l'évolution des conditions de marché. Le processus de révision comprend :

- Évaluations trimestrielles de la qualité d'exécution, de la compétitivité des prix et de l'accès aux marchés.
- Vérification indépendante des données d'exécution afin de confirmer la conformité aux normes de meilleure exécution.
- Divulcation publique des statistiques relatives aux lieux d'exécution, des rapports de slippage et

des taux d'exécution des ordres sur demande du client.

AM s'engage à assurer la transparence dans l'exécution des ordres. Les clients peuvent demander des données d'exécution afin d'évaluer de manière indépendante les pratiques de traitement des ordres de la société.

Annexe 1 - Lieux d'Exécution.

1. Admirals Europe LTD (a conclu un partenariat avec un courtier d'exécution qui exécute les ordres relatifs aux opérations sur actions.)
2. Admiral Markets AS (concernant les CFD et les Actions Fractionnées)